



Le Diagnostic Électrique Obligatoire - D.E.O informe de :

- ▶ l'état de l'installation électrique du logement,
- ▶ la présence de défauts susceptibles de porter atteinte à la sécurité des personnes.

Le Diagnostic Électrique Obligatoire doit être fourni par le propriétaire d'un logement de plus de 15 ans lorsqu'il souhaite le louer.

Cette obligation est entrée en vigueur dans le cadre de la loi ALUR :

- En juillet 2017, pour la location d'un logement de plus de 15 ans, situé dans un immeuble collectif,
- En juillet 2018, pour tous les autres logements de plus de 15 ans.



Le Diagnostic Électrique Obligatoire porte sur les parties :

- ▶ privatives du logement,
- ▶ visibles de l'installation et ne s'applique pas aux matériels d'utilisation.



Propriétaires-bailleurs, la loi SRU de 2000 vous oblige à louer un logement décent sur le plan électrique, c'est-à-dire conforme aux normes de sécurité et en bon état d'usage et de fonctionnement.

En cas de sinistre électrique, votre responsabilité pourrait être engagée.



Le Diagnostic Électrique Obligatoire vérifie le respect des 6 exigences minimales de sécurité :

- 
- 1 présence d'un **appareil général de commande** et de protection, facilement accessible,
 - 2 présence, à l'origine de l'installation électrique, d'au moins un **dispositif différentiel de sensibilité** approprié aux conditions de mise à la terre,
 - 3 présence, sur chaque circuit, d'un **dispositif de protection** contre les surintensités, adapté à la section des conducteurs,
 - 4 présence d'une **liaison équipotentielle et d'une installation électrique** adaptée aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche,
 - 5 absence de **matériels électriques vétustes**, inadaptés à l'usage ou présentant des risques de contacts directs avec éléments sous tension,
 - 6 absence de **conducteurs non protégés** mécaniquement.

**LE DIAGNOSTIC ÉLECTRIQUE OBLIGATOIRE
À LA LOCATION D'UN LOGEMENT**



Pour répondre à votre obligation de fourniture du D.E.O au futur locataire de votre logement, vous pouvez faire appel à :

- ▶ un diagnostiqueur,
- ▶ un installateur électricien professionnel.

Si l'installation électrique du logement que vous allez louer est ancienne et/ou endommagée... Faites directement appel à un installateur électricien professionnel.

POURQUOI ?

L'installateur électricien réalisera un bilan plus complet de votre installation électrique qu'un diagnostiqueur immobilier, en vérifiant notamment :

- que celle-ci est bien raccordée à la terre (parties communes d'immeuble collectif),
- l'absence de surcharge des interrupteurs différentiels au tableau électrique,
- l'état et la nature des conducteurs, en démontant des socles de prises de courant et des interrupteurs,
- le pouvoir de coupure des disjoncteurs et fusibles. Il procédera également, en cas de nécessité, au resserrage des connexions.

Après avoir réalisé ce bilan, il vous remettra un devis des justes travaux à réaliser pour une mise en sécurité de votre installation électrique.



L'installateur est un professionnel expérimenté et assuré pour les travaux qu'il réalise.

Il maîtrise les normes techniques de son domaine et dispose d'outils lui permettant d'évaluer les justes travaux à réaliser pour mettre en sécurité l'installation électrique du logement que vous allez louer.

Et si vous souhaitez rendre votre installation électrique plus confortable, l'installateur électricien saura aussi vous conseiller sur les travaux à réaliser.



À l'issue de ces travaux de mise en sécurité, l'installateur électricien vous remettra une Attestation de Conformité CONSUEL*.

Ce document :

- ▶ attestera de la bonne exécution des travaux de mise en sécurité de l'installation électrique,
- ▶ informera le locataire de la réalisation des travaux. C'est une garantie de résultat qui fournira la preuve que le logement loué est en sécurité sans énumérer les éventuelles anomalies réparées,
- ▶ aura valeur de D.E.O avec une validité de 6 ans,
- ▶ vous permettra de vous dégager de toute responsabilité en cas de dommage électrique sur l'installation.

* **CONSUEL** (Comité National pour la Sécurité des Usagers de l'Électricité) est une Association Reconnue d'Utilité Publique dont la mission, confiée par les pouvoirs publics, est de veiller au respect des prescriptions de sécurité imposées par les règlements en vigueur relatives aux installations électriques.

UNA 3E - CAPEB

Au sein de la CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment), l'Union Nationale Artisanale Équipement Électrique et Électrodomotique (UNA 3E) s'attache à défendre les intérêts des artisans électriciens notamment en étant membre d'organismes institutionnels, en participant à la rédaction de textes réglementaires et normatifs, en nouant des partenariats, etc.

